



Parc
Jean-Drapeau

GROUPES ET CAMPS DE JOUR

CONDITIONS
GÉNÉRALES



CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 – GROUPES D'ENFANTS ENCADRÉS PAR UNE ORGANISATION DE PROFESSIONNELS FORMÉS

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (les « Conditions générales ») sont applicables au locataire (le « Locataire ») des installations du complexe aquatique du parc Jean-Drapeau (le « Complexe aquatique ») et de la plage Jean-Doré (la « Plage ») dont la réservation a été effectuée par une organisation pour un groupe d'enfants encadrés par des professionnels formés (ex : école, camp de jour, garderie,)).

2. Contrat

- 2.1 Les présentes Conditions générales font, avec le contrat financier conclu avec le Locataire (le « Contrat financier ») et toute annexe, partie intégrante du contrat de location (le « Contrat »).

3. Durée du Contrat

- 3.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Contrat financier et se termine trente (30) jours après le paiement par le Locataire de la facture finale émise par la Société du parc Jean-Drapeau (la « SPJD ») telle que définie à l'article 6 *Facturation et échéancier de paiement* (la « Facture finale »).

4. Réservation et entrée en vigueur du Contrat

- 4.1 Chaque réservation des installations du Complexe aquatique ou de la Plage indique l'emplacement et la période de location considérés.
- 4.2 Seule la signature du Contrat financier par le Locataire permet l'entrée en vigueur du Contrat et confirme la location de l'emplacement au Locataire pour la période réservée.
- 4.3 La SPJD se réserve le droit de refuser la signature du Contrat financier en cas de solde impayé du Locataire en lien avec tout contrat d'une année antérieure.

5. Espaces loués et périodes de location

- 5.1 Les installations louées par le Locataire (les « Espaces ») sont énumérées au Contrat financier.
- 5.1 Les Espaces sont disponibles uniquement pour les dates et horaires décrits dans la section « Espace » du Contrat financier (la « Période de location »).

6. Tarif, facturation et échéancier de paiement

- 6.1. Un groupe est composé d'au moins dix (10) enfants. Dans le cas où le nombre d'enfants est diminué en deçà de dix (10) enfants le jour de l'activité, le Locataire sera facturé pour un nombre de dix (10) enfants.
- 6.2. Pour les groupes de vingt (20) enfants ou plus, âgés entre 3 et 13 ans, le tarif, selon la grille tarifaire en vigueur au moment de la signature du Contrat financier, pour les groupes d'enfants encadrés par une organisation de professionnels formés s'applique. Pour les groupes de moins de vingt (20) enfants ou avec des personnes de plus de 14 ans, un tarif spécifique est prévu à la grille tarifaire en vigueur au moment de la signature du Contrat financier. Dans le cas où le nombre d'enfants est diminué en deçà de vingt (20) le jour de l'activité, la tarification sera ajustée en conséquence et le nombre d'enfants facturés sera au minimum de dix (10).
- 6.3. L'accès aux installations est gratuit pour les accompagnateurs dans la limite des ratios minimums établis au paragraphe 9.3 ci-dessous. En cas de dépassement de ces ratios, tout accompagnateur supplémentaire sera facturé au Locataire selon la grille tarifaire en vigueur.
- 6.4. Les Locataires doivent s'acquitter des frais de stationnement des autobus dans les emplacements prévus à cet effet : P7 et P10 pour le Complexe aquatique et P4 et P5 pour la Plage.
- 6.5. L'échéancier de paiement des sommes dues au Contrat par le Locataire est le suivant :

| | Montant du versement | Échéance |
|----------------------------|---|---|
| Premier versement | 10% du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier | À réception par le Locataire de la première facture émise par la SPJD après signature du Contrat financier (la « Première facture ») |
| Deuxième versement | 90% du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier | À réception par le Locataire de la deuxième facture émise par la SPJD 15 jours avant la Période de location prévue au Contrat financier (la « Deuxième facture ») |
| Troisième versement | Solde restant après ajustements ayant eu lieu en cours de Contrat | À réception par le Locataire de la facture finale émise par la SPJD (la « Facture finale ») |

- 6.6. Par exception, si le Locataire ne possède pas d'établissement au Québec ou ailleurs au Canada, le montant du premier versement devra correspondre à l'intégralité du montant total taxes incluses prévu au Contrat financier.
- 6.7. Toute facture émise par la SPJD doit être payée dans un délai de dix (10) jours à compter de sa réception par le Locataire.
- 6.8. En cas de défaut de paiement du premier versement par le Locataire, soit plus de dix (10) jours après réception de la Première facture par le Locataire, la SPJD pourra, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour recouvrer les sommes dues, résilier le Contrat immédiatement, sans pénalité, ni recours du Locataire.
- 6.9. En cas de défaut de paiement du deuxième versement par le Locataire, soit plus de dix (10) jours après réception de la Deuxième facture par le Locataire, la SPJD pourra, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour recouvrer les sommes dues, résilier le Contrat immédiatement, sans pénalité, ni recours du Locataire.
- 6.10. La SPJD émet la Facture finale dans les trente (30) jours de la Période de location. La Facture finale prend en compte les ajustements ayant eu lieu en cours de Contrat, notamment les annulations de réservations.
- 6.11. Sauf stipulation contraire au Contrat, si le Locataire fait défaut de payer à l'échéance sa facture ou tout montant dû en vertu des présentes, il paiera des intérêts au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) sur toute somme en retard, à compter de la date du défaut jusqu'à paiement complet, sans préjudice de tout autre droit de la SPJD aux termes des présentes et de la loi.

7. Déplacement ou annulation de réservations

- 7.1. En cas d'annulation de la réservation avant la date indiquée au Contrat financier pour la Période de location, la SPJD facturera au Locataire des frais d'annulation prévus à la grille tarifaire en vigueur au moment de l'annulation, les montants déjà versés lui étant remboursés le cas échéant.
- 7.2. Dans le cas où le groupe d'enfants ne se présente pas sur les Espaces pour la Période de location, la réservation est considérée comme annulée, sauf entente préalable convenue avec la SPJD, et le Locataire devra payer les frais d'annulation prévus au paragraphe 7.1 les montants déjà versés lui étant remboursés le cas échéant.
- 7.3. Le Locataire reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation, partielle ou totale, causée par de mauvaises conditions climatiques. Dans de telles circonstances, le Locataire pourra déplacer sa réservation à une autre date et un autre horaire selon les disponibilités des

installations souhaitées, et ce, sans frais additionnels. Dans le cas où un tel déplacement s'avérerait impossible, le Locataire devra payer les frais d'annulation prévus au paragraphe 7.1 et sera remboursé des montants déjà versés le cas échéant.

8. Accès aux Espaces loués

8.1. Chaque enfant doit passer un test de nage contrôlé par un sauveteur de la SPJD avant d'accéder au plan d'eau. Si le sauveteur de la SPJD estime qu'un enfant ne sait pas suffisamment bien nager, celui-ci devra obligatoirement porter une veste de flottaison individuelle (VFI).

8.2. Le ratio minimum enfant/accompagnateur (les « Usagers ») doit impérativement être respecté :

| | |
|--------------------------|---|
| 2 ans et moins | 1 accompagnateur pour 1 enfant (port de VFI obligatoire en tout temps) |
| Entre 3 et 5 ans | 1 accompagnateur pour 3 enfants (port de VFI obligatoire en tout temps) |
| Entre 6 et 11 ans | 1 accompagnateur pour 6 enfants |
| 12 ans et plus | 1 accompagnateur pour 15 enfants |

8.3. Le Locataire s'engage à avoir lu et à respecter les recommandations définies dans le *Guide pour les accompagnateurs* remis lors de sa réservation.

8.4. Les accompagnateurs doivent obligatoirement et en tout temps aller dans l'eau avec les enfants. Les accompagnateurs doivent être à portée de bras pour les enfants de 5 ans et moins et être vêtus d'un maillot de bain. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'expulsion du groupe.

8.5. En cas d'orage (éclair dans le ciel ou tonnerre), tous les bassins devront être évacués jusqu'à trente (30) minutes après le dernier signe sonore ou visuel de l'orage.

8.6. Le numéro à joindre en cas d'urgence est le 514-872-9999. Les trousse de premiers soins se situent dans l'infirmerie de la Plage et à l'infirmerie du Complexe aquatique.

8.7. À l'expiration de la Période de location, chaque Espace doit être laissé dans l'état de propreté initial. Dans le cas contraire, la SPJD facturera au Locataire des frais de nettoyage additionnels à la hauteur du dommage.

9. Responsabilité

9.1. Le Locataire utilise les lieux aux fins énoncées en conformité avec les lois et règlements en vigueur notamment ceux relatifs au Complexe aquatique et/ou à la Plage.

9.2. Le Locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel et des équipements et sera redevable à la SPJD de tout bris survenant à la suite d'une mauvaise utilisation.

9.3. Le Locataire garantit et tient la SPJD et la Ville de Montréal indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de Contrat; il prend fait et cause pour la SPJD et la Ville de Montréal dans toutes réclamations ou poursuites contre eux, et les indemnise de tous jugements, et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre eux et de toutes sommes qu'ils auraient déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

10. Santé et sécurité

10.1. Le Locataire doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des Usagers.

10.2. Le Locataire s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions prévues par les lois ou les règlements portant sur la santé et la sécurité au travail, les directives de santé publique ainsi que les mesures et recommandations sanitaires et de sécurité mises en place par la SPJD pour les Espaces.

- 10.3. Le Locataire s'engage à exiger des Usagers que leurs comportements, actions et inactions soient exemplaires à cet égard et que les meilleurs efforts soient utilisés par tous afin de respecter les règles de l'art en matière de santé et de sécurité.

11. Situation inévitable

- 11.1. Le Locataire reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de conditions climatiques sévères, d'une épidémie ou ordonnance de la santé publique empêchant l'accès aux Espaces, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD. Dans de telles circonstances, le Locataire pourra déplacer sa réservation à une autre date et un autre horaire en autant que les installations souhaitées soient disponibles et ce, sans frais additionnels. Dans le cas où un tel déplacement s'avérerait impossible, le Locataire sera remboursé des montants déjà versés le cas échéant.

12. Successeurs et ayants droit

- 12.1. Le Contrat lie et protège les parties aux présentes, leurs successeurs ou ayants droits autorisés.

13. Cession

- 13.1. Le Locataire ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du Contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.

14. Respect des lois et règlements

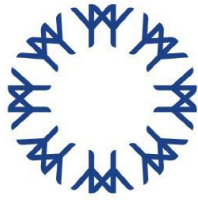
- 14.1. Le Locataire s'engage à se conformer aux lois, règlements, ordonnances, directives et résolutions de la SPJD, de la Ville de Montréal, du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute réglementation provinciale et fédérale applicables au Locataire ou aux Espaces, y compris mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les règlements de la SPJD relatifs au Complexe aquatique et à la Plage.

15. Devises canadiennes

- 15.1. À moins d'une stipulation écrite de la SPJD à l'effet contraire, toutes les sommes prévues au Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

16. Droit et juridiction applicable

- 16.1. Le Contrat est régi par les lois applicables dans la province de Québec, et les parties choisissent irrévocablement de soumettre tout litige en découlant directement ou indirectement aux tribunaux ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.



Parc
Jean-Drapeau



Société du parc Jean-Drapeau

